

DFJC
Madame la Conseillère d'État
Cesla Amarelle
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2018

Application du récent arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école

Madame la Cheffe du Département,


Dans un arrêt du 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral (TF) a traité de la question de la gratuité de l'école obligatoire telle que définie par l'article 19 de la Constitution fédérale (2C_206/2016), ceci notamment sous l'angle de la participation financière des parents lors des camps. Sur ce point, le TF indique que *"les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents"*.

La Société pédagogique vaudoise s'inquiète vivement de l'application de cette nouvelle jurisprudence de la Haute Cour. Le risque d'une diminution drastique des activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire (article 75 LEO) est très important dans la mesure où la capacité de l'ensemble des communes à adapter leurs budgets en la matière ne semble pas une évidence. Si les camps sportifs, voyages d'études et courses d'école pourraient être fortement impactés, c'est également le cas des sorties culturelles et sportives de plus courte durée.

Pour la SPV, ces activités sportives et culturelles font pleinement partie du cursus des élèves vaudois et doivent pouvoir être garanties, ceci sans dépendre de la capacité financière des autorités locales à adapter leurs budgets à la nouvelle jurisprudence du TF.

La SPV interpelle formellement le DFJC pour connaître ses intentions en la matière et pour obtenir la garantie que l'État de Vaud mettra tout en œuvre pour permettre à l'ensemble des élèves vaudois de continuer à bénéficier d'un volume conséquent d'activités culturelles et sportives.

En restant à votre entière disposition pour échanger sur les enjeux et solutions dans l'épineuse question de l'application de cet arrêt, nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe du Département, nos salutations respectueuses.


Yves Froidevaux
Secrétaire général


Gregory Durand
Président